

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOL

ARRETE DU MAIRE

A_2025_40

portant fermeture provisoire de l'école primaire Lou Fournigüié le lundi 24 mars 2025



Le Maire de Saint Christol,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Considérant la coupure électrique sur la commune de Saint Christol;

Considérant les troubles générés par cette coupure dans l'établissement scolaire Lou Fournigüié, notamment en ce qui concerne le chauffage;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publique;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école Primaire Lou Fournigüié sera fermée le LUNDI 24 MARS 2025 à partir de 10h30. La réouverture aura lieu le mardi 25 mars 2025 à partir de 7h30, à condition que l'alimentation électrique soit rétablie.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de mairie, Madame la Directrice de l'école Lou Fournigüié sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Christol, le 24/03/2025.

Henri BONNEFOY.
Maire de Saint Christol.

